



DECLARATION D'UN DEBIT DE BOISSONS PIECES A FOURNIR

- ✓ On appelle « **Mutation** » tout changement de propriétaire ou du gérant d'un débit de boisson à la même adresse.
- ✓ On appelle « **Transfert** » tout changement de lieux d'un débit de boisson d'une commune à une autre.
- ✓ On appelle « **Translation** » tout changement de lieux d'un débit de boisson sur la même commune.

**Déclaration d'un débit de boissons à effectuer obligatoirement 15 jours à l'avance.
Aucune demande d'ouverture de licence « sur place » ne sera acceptée
sauf pour un transfert.**

📁 Pièces à fournir : Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité

- La déclaration de la licence du débit de boisson dûment remplie.
- **Kbis** ou Bail Commercial ou Statuts de la Société ou Contrat de location-gérance.
- Permis d'exploitation sauf pour la licence à emporter.
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité du demandeur (propriétaire du Permis d'exploitation)
- Demande écrite de l'intéressé adressée à M. Le Maire :
 1. Nom, prénom, lieu de naissance, profession et domicile ;
 2. A quel titre la société doit gérer le débit (nom, prénom, profession et domicile du propriétaire) s'il y a lieu ;
 3. Le nom de l'établissement ainsi que le lieu d'exploitation de la licence ;
 4. La catégorie de la licence souhaitée ;
 5. La date d'ouverture du commerce ;
 6. Les horaires d'exploitation de la licence (pour les licences à emporter)
- Photocopie de la dernière licence enregistrée
- Pour un transfert : accord du Préfet

Groupe	Boissons	Licences
1^{er} Groupe	<p style="text-align: center;">« Boissons sans alcool »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat. 	
2^{ème} Groupe	« N'existe plus, boissons rattachées au 3 ^{ème} groupe »	
3^{ème} Groupe	<p style="text-align: center;">« Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. 	II, III, IV
4^{ème} Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rhums, tafias, alcools de vins, cidres, poirés ou fruits sans addition d'essence, liqueurs édulcorées de sucre ou glucose ou miel. 	IV